

Convention d'accès à NET RH

(Application d'accès aux carrières via Internet)

CONVENTION

ACCES A L'APPLICATION DE GESTION DES CARRIERES NET RH

DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT

ENTRE

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault**, ci après dénommé « CDG 34 », sis Parc d'Activités d'Alco - 254 rue Michel Teule - 34184 MONTPELLIER cedex 4, représenté par son Président M. Christian BILHAC

D'une part,

ET

, ci après dénommé la « Collectivité » représentée par , agissant en qualité de

D'autre part,

Le CDG 34 s'est doté, dans le cadre de ses missions définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-645 du 26 juin 1985 modifiés, d'une application de gestion des carrières appelée « Net RH », accessible par Internet, à destination des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 34 en vue de leur permettre de bénéficier d'un accès personnalisé et sécurisé aux dossiers carrières de leurs agents.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accès et les règles d'utilisation par la Collectivité de l'application de gestion des carrières Net RH du CDG 34 et de définir les droits et obligations des parties.

Article 1 : Concession d'un droit d'accès

Le CDG 34 accorde à la Collectivité un droit d'accès à l'application de gestion des carrières Net RH dont il s'est doté.

Article 2 : Conditions générales d'utilisation

Les droits d'accès de la Collectivité s'exercent dans les conditions qui suivent.

2.1. Configuration technique minimale

L'accès au site sécurisé Net RH nécessite pour la Collectivité d'être dotée à ce jour, au minimum d'un micro-ordinateur et d'une connexion au réseau Internet.

Les frais afférents à ces éléments et globalement aux prés requis techniques sont à la charge exclusive de la Collectivité.

2.2. Etendue des droits d'accès

L'autorisation conférée par la présente convention permet de bénéficier, d'un accès aux éléments présents sur l'application de gestion des carrières Net RH en fonction des droits d'accès définis par le CDG 34.

2.3. Sécurisation des accès

Afin de garantir la sécurisation de l'accès à l'application de gestion des carrières Net RH et de permettre son utilisation, le CDG 34 met à la disposition de la Collectivité une licence d'utilisation, matérialisée par un identifiant de connexion et un mot de passe prédéfinis par le CDG 34.

La licence permet de gérer le droit d'accès aux informations de la Collectivité. Elle est attribuée à l'Autorité Territoriale qui par délégation auprès des agents gestionnaires, autorise l'accès à Net RH. Chaque collectivité affiliée bénéficie d'une licence d'utilisateur qui offre les mêmes droits d'accès.

La Collectivité s'engage à communiquer au CDG 34 le nom et la fonction de la ou les personnes autorisées, à titre individuel, à bénéficier de cet accès. Les intéressés sont informés des données personnelles communiquées, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ». Tout utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

- Un couple identifiant et mot de passe par licence.

L'accès à l'application gestion des carrières Net RH est autorisé après saisie d'un identifiant et d'un mot de passe spécifique, fournis par le CDG 34.

L'identifiant et le mot de passe sont attribués exclusivement à la Collectivité. Il est de la responsabilité de l'Autorité Territoriale et des agents désignés par elle de ne pas les divulguer.

- Sécurité spécifique pour l'accès à l'application gestion des carrières Net RH.

La rubrique gestion des carrières permet à chaque collectivité d'accéder aux données de ses propres agents. Un niveau de sécurité est imposé aux fins de garantir la confidentialité de ces données qui bénéficient de toutes les sécurités incluses dans le progiciel de gestion des carrières installé au CDG 34.

Les droits d'accès aux données de gestion des carrières sont établis sur la base des critères choisis par le CDG 34. Les agents autorisés à utiliser cette application, le sont par délégation de l'Autorité Territoriale, au moyen de l'imprimé en **annexe**, spécialement prévu à cet effet, le nom et la fonction des personnes autorisées, à titre individuel, à accéder à cette application et aux informations qu'elle contient.

2.4. Conditions d'utilisation et de reproduction du contenu de l'Application de gestion des carrières Net RH

- Le CDG 34 est le propriétaire exclusif des droits de propriété intellectuelle tant sur l'habillage graphique que sur le contenu de l'application de gestion des carrières Net RH.

L'ensemble des contenus de l'application de gestion des carrières Net RH, dont le CDG 34 détient les droits de propriété intellectuelle, relève des législations françaises et internationales sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle ou industrielle.

Par conséquent, l'utilisation de l'application de gestion des carrières Net RH tout comme son contenu doit être effectuée comme pour tout autre élément protégé par le droit d'auteur et le droit de la propriété industrielle conformément aux dispositions indiquées ci-après.

- Le CDG 34 concède à la Collectivité le droit d'utiliser l'application de gestion des carrières Net RH pour ses besoins, à l'exclusion de toute utilisation lucrative.

Sous réserve des droits concédés ci-dessus à la Collectivité, il est notamment interdit de copier, reproduire, représenter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, autre qu'à des fins propres à la gestion administrative des carrières des agents de la collectivités, tout ou partie de la structure et du contenu de l'application de gestion des carrières Net RH.

Article 3 : Conditions financières d'utilisation

Le droit d'accès à l'application de gestion des carrières Net RH du CDG 34 est concédé à la Collectivité dans la limite d'une licence d'utilisation.

Il est précisé ici que le financement de l'application de gestion des carrières Net RH est assuré par le CDG 34 dans le cadre de la cotisation obligatoire versée par la Collectivité affiliée.

Article 4 : Obligations et responsabilité des parties

4.1. Obligations et responsabilité du CDG 34

- Le CDG 34 s'engage à fournir à la Collectivité un moyen permettant à cette dernière d'entrer en contact avec un représentant de l'établissement, habilité pour tout problème concernant l'application de gestion des carrières Net RH, grâce à l'adresse courriel netrh@cdg34.fr ou par téléphone au **04 67 04 38 80**.
- Le CDG 34 s'engage à informer la Collectivité de toute modification substantielle apportée à l'application de gestion des carrières Net RH au préalable dans la mesure du possible, sauf cas de force majeure. Il peut être amené à interrompre l'accès à tout ou partie de Net RH de façon temporaire pour des raisons de maintenance sans contrepartie.
- Le CDG 34 ne pourra voir sa responsabilité engagée par la Collectivité au sujet du contenu de l'application de gestion des carrières Net RH.
- Le CDG 34 décline toute responsabilité pour les liens qui seraient faits vers son site et pour les détournements qui pourraient être faits de son contenu. Par ailleurs, tout lien hypertexte en direction de l'application de gestion des carrières Net RH doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du CDG 34.
- En aucun cas le CDG 34 ne pourra être tenu pour responsable d'une perte ou d'un préjudice lié à l'utilisation de l'application de gestion des carrières Net RH, y compris mais sans que cela soit limitatif, des dommages indirects tels que l'arrêt ou le dysfonctionnement du matériel informatique de la Collectivité, de détournements ou d'intrusions ou toute autre perte ou préjudice.
- Le CDG 34 ne peut être tenu pour responsable vis-à-vis de la Collectivité de la non exécution, de la mauvaise exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation résultant d'un cas de force majeure.

4.2. Obligations et responsabilité de la Collectivité

- La Collectivité est responsable, dans les termes de la présente convention et selon le droit commun, des actes et agissements de toute personne utilisant son droit d'accès, même à son insu.
- La Collectivité s'engage à signaler au CDG 34, dans les plus brefs délais, toute utilisation frauduleuse de ces codes d'accès afin de renouveler au plus vite son identifiant et son mot de passe.
- La Collectivité s'engage à informer le CDG 34 de la façon qui lui paraît la plus appropriée, de tout changement portant sur les utilisateurs de l'application de gestion des carrières Net RH dans sa collectivité.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue à compter du pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois (3) ans.

Article 6 : Modifications – Résiliation

- Les conditions d'utilisation telles que prévues au présent contrat pourront faire l'objet de modifications en cas d'évolution de l'application de gestion des carrières Net RH. Dans cette hypothèse, un avenant présentant ces modifications sera soumis à la signature de la Collectivité
- La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception postale, de l'Autorité Territoriale.
- Le CDG 34 se réserve le droit de résilier unilatéralement, sans préavis, par lettre recommandée avec avis de réception postale, la présente convention en cas de non respect des conditions d'utilisation ci-dessus énoncées.

Fait à ,
le

Fait à MONTPELLIER,
le

Pour

Pour le CDG 34

Christian BILHAC
Président

(Cachet et signature)

ANNEXE : autorisations d'accès à l'application de gestion des carrières Net RH

Collectivité ou établissement :

Code Collectivité :

Adresse :

Adresse de messagerie :

Personnes autorisées à accéder aux rubriques de l'Extranet

N° 1 Nom et prénom : _____

Fonction : _____

Adresse de messagerie : _____

N° 2 Nom et prénom : _____

Fonction : _____

Adresse de messagerie : _____

N° 3 Nom et prénom : _____

Fonction : _____

Adresse de messagerie : _____